



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024

Date d'affichage : le 1^{er} mars 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16+2 = 18

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 5

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Mireille BARBIER – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Philippe GRAILHE – Jeannette SANCHEZ – Johan FIOREZZANO – Robert CHAZEL – Stéphane DUPUY – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Jean PELAPRAT – Laëtitia LE ROUX

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Claudine CHAUDOREILLE à Martine AUBERT

Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°013/2024 : Approbation du conseil municipal du 8 février 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024

Délibération n°014/2024 : Election d'un Président de séance

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA propose de désigner un Président de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour relatives au vote des comptes administratifs de la commune.

Bernard GUERIN 2^{ème} adjoint se présente.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire de la commune pour présider au vote des comptes administratifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- De désigner Bernard GUERIN, 2^{ème} adjoint, en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2023

Délibération n°015/2024 : Vote du compte de gestion 2023 du Budget Principal

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 1

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget principal de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 071 063.27 €	2 580 869.22 €
RECETTES	1 728 461.18 €	3 638 601.81 €
RESULTATS GLOBAUX	- 342 602.09 €	+ 1 057 732.59 €

Délibération n°016/2024 : Vote du compte administratif 2023 du Budget Principal

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 2

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget principal 2023 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Arrivée de Johan FIORENZANO à 19H13.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget principal Primitif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Quissac, comme suit :

• FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	2 580 869.22 €
Recettes (b)	3 638 601.81 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 1 057 732.59 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 1 057 732.59 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	2 071 063.27 €
Recettes (b)	1 728 461.18 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 342 602.09 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 251 242.50 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 593 844.59 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses	89 000.00 €
Restes à réaliser 2023 Recettes	89 000.00 €

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°017/2024 : Budget Principal : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 1 057 732.59 €
Déficit d'investissement	- 593 844.59 €
Solde global de clôture	+ 463 888.00 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	1 057 732.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	593 844.59 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2023	
Excédent de fonctionnement	+ 1 057 732.59 €
Déficit d'investissement	- 593 844.59 €
Solde global de clôture	+ 463 888.00 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation sur le budget principal 2024 de la commune de Quissac comme suit :

AFFECTATION 2024	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	1 057 732.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	593 844.59 €

Délibération n°018/2024 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la commune de Quissac pour l'année 2023

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique que l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune Quissac est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, il est rappelé qu'au cours de l'année 2023, la commune a procédé à la régularisation de 3 actes authentiques à savoir :

NATURE	LOCALISATION	SURFACE	ACQUEREUR	PRIX	MOTIF
ACQUISITION	AP n°694 Campredon	78 m ²	Commune de Quissac	0 €	Création d'une voie de desserte pour 3 lots
ACQUISITION	AX n° 158, 669, 671 Pont de Masorine	1 534 m ²	Commune de Quissac	0 €	Intégration au domaine public des voies, réseaux du lotissement « Le pont de Masorine »
CESSION	Voie communale n°201 Chemin d'Arlus	371 m ²	Monsieur Gabriel FADI	5 565.00 €	Sécurisation de l'activité de la SOBEFA car le chemin traversait la propriété

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023 qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune

Délibération n°019/2024 : Vote du compte de gestion 2023 du Budget Eau

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 3

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget de l'eau (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget de l'eau de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	555 583.29 €	381 736.98 €
RECETTES	765 939.69 €	646 711.59 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 210 356.40 €	+ 264 974.61 €

Délibération n°020/2024 : Vote du compte d'exploitation 2023 du Budget Eau

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 4

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'eau 2023 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget de l'eau de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2023 du budget de l'eau de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	381 736.98 €
Recettes (b)	414 027.07 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 32 290.09 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 232 684.52 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 264 974.61 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	555 583.29 €
Recettes (b)	358 433.89 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 197 149.40 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 407 505.80 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 210 356.40 €
<i>Restes à réaliser 2023 Dépenses</i>	<i>60 000.00 €</i>
<i>Restes à réaliser 2023 Recettes</i>	<i>60 000.00 €</i>

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°021/2024 : Budget Eau : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2023	
Excédent d'exploitation	+ 264 974.61 €
Excédent d'investissement	+ 210 356.40 €
Solde global de clôture	+ 475 331.01 €

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	264 974.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	210 356.40 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2023 du budget de l'eau de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2023 du budget de l'eau de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2023	
Excédent d'exploitation	+ 264 974.61 €
Excédent d'investissement	+ 210 356.40 €
Solde global de clôture	+ 475 331.01 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation sur le budget de l'eau 2024 de la commune de Quissac comme suit :

AFFECTATION 2024	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	264 974.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	210 356.40 €

Délibération n°022/2024 : Vote du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 5

Bernard GUERIN informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget de l'assainissement (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023), a été réalisée par la Trésorière municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte d'exploitation de la commune de Quissac.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie HERNANDEZ, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- Le compte de gestion du budget de l'assainissement de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	410 071.70 €	322 770.15 €
RECETTES	438 357.30 €	370 701.03 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 28 285.60 €	+ 47 930.88 €

Délibération n°023/2024 : Vote du compte d'exploitation 2023 du Budget Assainissement

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 6

Bernard GUERIN expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Budget de l'assainissement 2023 de la commune de Quissac.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et développe l'analyse financière de l'exercice.

Serge CATHALA quitte la séance. Bernard GUERIN propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bernard GUERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation,

Considérant que Monsieur Serge CATHALA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard GUERIN pour le vote du compte d'exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget de l'assainissement de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

Serge CATHALA, Maire, ne participe pas au vote

- Le compte d'exploitation 2023 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	322 770.15 €
Recettes (b)	370 701.03 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 47 930.88 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 47 930.88 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	329 534.24 €
Recettes (b)	438 357.30 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 108 823.06 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 80 537.46 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	+ 28 285.60 €
Restes à réaliser 2023 Dépenses	18 000.00 €
Restes à réaliser 2023 Recettes	18 000.00 €

Serge CATHALA rejoint la séance.

Délibération n°024/2024 : Budget Assainissement : Résultat d'exécution du budget 2023 et affectation du résultat 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2023	
Excédent d'exploitation	+ 47 930.88 €
Excédent d'investissement	+ 28 285.60 €
Solde global de clôture	+ 76 216.48 €

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2024	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	47 930.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	28 285.60 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2023 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- Le résultat de l'exercice 2023 du budget de l'assainissement de la commune de Quissac comme suit :

RESULTATS 2023	
Excédent d'exploitation	+ 47 930.88 €
Excédent d'investissement	+ 28 285.60 €
Solde global de clôture	+ 76 216.48 €

DECIDE à l'unanimité

- De l'affectation sur le budget de l'assainissement 2024 de la commune de Quissac comme suit :

AFFECTATION 2024	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	47 930.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	28 285.60 €

Délibération n°025/2024 : Attribution du marché public relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Rapporteur : Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que la commune de Quissac souhaite réaliser le schéma directeur d'assainissement y compris les diagnostics complets et poussés des réseaux /ouvrages.

Une procédure de marché public a donc été lancée.

La note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

Le pouvoir adjudicateur valide toutes les candidatures sous réserves que l'offre retenue apporte des garanties démontrant leurs capacités techniques pour mener à bien le chantier, le cas échéant. Ces compléments seront demandés dans la mesure où les capacités professionnelles annoncées et références fournies ne sont pas suffisantes à ce stade de la procédure. En cas d'incapacité à fournir les certificats demandés, le maître d'ouvrage se reportera sur l'offre suivante selon classement établi au terme de l'analyse.

VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

■ L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre les offres suivantes :

➤ CEREG

VII - Jugement de l'offre

A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Note technique pondération 70%
- 2. Note financière pondération à 30%

B) Détail de l'offre de prix et des notes :

Offre :

Entreprise	Montant € HT
CEREG	85 990.00

Analyse :

CANDIDATS			CEREG Montpellier (34)	
CRITERES DE SELECTION				
VALEUR TECHNIQUE	Démarche qualité de l'entreprise	A JUGER SUR 10	note	10,00
	Moyens mis en œuvre Organisation, équipe, matériel	A JUGER SUR 10	note	10,00
	Présentation et clarté du mémoire	A JUGER SUR 10	note	10,00
	Prestations significatives et détails spécifique de la méthodologie	A JUGER SUR 20	note	20,00
	Planning et enchaînement des tâches	A JUGER SUR 10	note	10,00
	Exemples d'études	A JUGER SUR 10	note	10,00
TOTAL SUR 70 PTS			70,00	
PRIX GLOBAL	MOYENNE	85 990,00 €	15	85 990,00 €
	Estimation :	88 845,00 €		€
			note	15,00
TOTAL PTS			15,00	
TOTAL SUR 30 PTS			30,00	
TOTAL BASE SUR 100 PTS			100,0	
POSITION			1	

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac
 1 Place Charles Mourier
 30 260 QUISSAC
 ☎ 04 66 77 30 02
 ✉ mairie@ville-quissac.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et Alteramo

II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de service relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Type de marché :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée ouverte.

Montants estimatifs du maître d'œuvre : 86 945.00 € HT

Délai d'exécution : 15 mois

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif 86 945.00 € HT

Mesures de publicité :

Avis Initial :

- Publication dans un JAL :
 - Le réveil du midi, le 16/01/2024

Date limite de réception des offres : 19/02/2024 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Alteramo

Date de l'ouverture des plis : 19/02/2024

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	<p>CEREG 399 Rue Georges SEGUY - 34 080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 m.roche@cerreg.com - montpellier@cerreg.com - www.cerreg.com</p>

VIII - Proposition de classement de l'offre

Candidat	Classement
CEREG	1

IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1^{er} au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire ;

Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire, dont la commune ;

■ L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir sa candidature.

X - Proposition d'attribution

■ Au regard de l'analyse des offres et des candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Attributaire
CEREG

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public de service relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Quissac ;
- D'attribuer le marché public à **CEREG** ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché à l'attributaire ;
- D'imputer les dépenses au budget : assainissement section d'investissement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Le Président de séance,
Bernard GUERIN

La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jeannette Sanchez', is written over the text of the secretary's name.